

Charte de l'Association du Lac Sam

Révisée en dernier lieu en mai 2025

1. Nom :

Le nom de l'association sera « ***l'Association du Lac Sam*** »

2. Objectifs principaux :

Les objectifs de l'association seront le développement et la protection du lac Sam et du lac Épinettes et de ses environnements immédiats, ainsi que la promotion d'un esprit communautaire.

3. Périmètre:

L'adhésion est ouverte à toute personne qui loue ou possède un terrain situé en face du Lac Sam ou du lac Épinette, dans la municipalité de Denholm ou du Lac-Sainte-Marie, situé dans la province de Québec.

4. Assemblée générale annuelle :

L'Assemblée générale annuelle et l'élection et l'élection des officiers a lieu en avril ou mai et les membres en règle sont élus aux postes suivants :

1. Président
2. Vice-Président
3. Secrétaire
4. Trésorier
5. Directeur(trice) des routes
6. Agent de griefs
7. Vérificateur

5. Exécutif :

Le/la président(e), le/la vice-président(e), le/la secrétaire, le/la trésorier(ère) et le/la directeur(trice) des routes forment le comité exécutif et sont les seuls membres ayant le droit de vote lors des réunions du comité exécutif. Les membres du comité exécutif ainsi que le/la responsable des plaintes et le/la vérificateur(trice) sont élus pour un mandat de deux ans lors de l'AGA. Afin d'assurer une continuité au sein du comité exécutif, les élections de ses membres auront lieu en alternance comme suit:

Années paires – Président(e), Directeur(trice) des routes et Vérificateur(trice)

Années impaires – Vice-président(e), Trésorier(ère), Secrétaire et Agent de griefs

6. Les postes vacants :

Un poste vacant dans l'exécutif entre les assemblées générales annuelles peut être comblé pour le reste du mandat par une nomination à la majorité des membres restants de l'exécutif.

7. Adhésion :

L'adhésion est obtenue par le paiement de frais de cotisation annuelle et des prélèvements spéciaux dûment autorisés de temps à autre lors de l'assemblée générale annuelle.

8. Vote :

Une adhésion est prise pour chaque lot et donne droit au propriétaire de ce lot à une voix sur chaque question soumise à une réunion de l'Association. Un membre présent à une assemblée générale peut voter pour un membre absent s'il détient une procuration écrite du membre absent.

9. Année fiscale :

L'année fiscale de l'Association sera de mai à avril.

10. Comités :

Le comité exécutif a le pouvoir de nommer des groupes de travail selon les besoins et devra en faire rapport à la prochaine assemblée générale. L'exécutif doit dissoudre tout groupe de travail dès que son mandat est rempli.

11. Réunions :

Les assemblées générales seront convoquées par le secrétaire qui en informera tous les membres en règle au moins trois jours avant la date de la réunion :

- à la demande du président, ou
- lorsque cela lui est demandé par une lettre signée par cinq ou plus, membres en règle.

12. Quorum :

Le quorum pour une réunion générale doit être de 17 membres de la communauté. Le quorum pour une réunion de l'exécutif est de trois personnes, dont l'une est le président ou le vice-président.

13. Prélèvements :

Des prélèvements peuvent être effectués de temps à autre par un vote majoritaire des membres lors d'une assemblée générale afin de collecter des fonds dans un but particulier. Les prélèvements ne seront effectués qu'avec un préavis donné dans l'ordre du jour de la convocation de la réunion de la proposition de discuter du prélèvement et cela sera normalement fait lors de l'assemblée générale annuelle.

14. Dépenses extraordinaires :

Toute dépense extraordinaire au-delà du budget approuvé doit être autorisée par l'exécutif. Et si les dépenses sont supérieures à 1 000,00 \$, le trésorier doit signaler cette autorisation dans un délai de dix jours par courriel aux membres de l'Association.

15. Règlements administratifs :

Un règlement peut être proposé lors de toute assemblée générale annuelle et adopté par la majorité des membres votants présents. Aucune motion impliquant l'augmentation des frais de cotisation ne peut être faite à moins qu'un avis de proposition de discussion des frais n'ait été fait dans l'ordre du jour émis lors de la convocation de la réunion.

16. Amendements :

Un amendement à la Charte peut être fait en distribuant l'amendement proposé à tous les membres au moins une semaine avant la réunion générale et en obtenant un vote affirmatif d'au moins deux tiers des membres en règle présents à cette réunion.

17. Tâches des officiers :

Les tâches des officiers sont les suivantes :

- **Président** : présider toutes les assemblées générales et les réunions de l'exécutif et voter de façon décisive en cas d'égalité des voix, convoquer les réunions de l'exécutif et informer l'Agent de griefs de ces réunions, nommer un comité de nomination pour désigner les candidats à élire lors de l'assemblée générale annuelle.
- **Vice-Président** : d'assister le président et d'agir à sa place en son absence.
- **Secrétaire** : de rédiger les procès-verbaux de toutes les assemblées générales et réunions du Comité exécutif, de s'occuper de la correspondance, de classer les documents de l'association, de convoquer les assemblées générales et d'envoyer les procès-verbaux des assemblées générales à tous les membres en règle.

- **Trésorier** : recevoir le paiement des cotisations et des prélèvements, tenir les comptes de l'Association, présenter un état financier vérifié à l'assemblée générale annuelle, donner un bref résumé de la situation financière à chaque assemblée générale.
- **Directeur(trice) des routes** : superviser la planification, l'entretien et la réparation des routes desservant les propriétaires de chalets au lac Sam et présenter un résumé des travaux routiers à chaque assemblée générale.
- **Agent de griefs** : de recevoir les plaintes de tout membre et de prendre des mesures aussi immédiatement que nécessaire ou de rapporter ce grief à l'exécutif lors de la prochaine réunion générale ou exécutive.
- **Vérificateur** : pour examiner les dossiers du trésorier et vérifier sa déclaration annuelle avant l'assemblée générale annuelle et s'assurer de la conformité aux politiques et procédures financières.

18. Frais d'adhésion :

- La cotisation est de quatre-vingts (80) dollars par propriété sur laquelle se trouve une habitation temporaire ou permanente, par an, ou peut être modifiée par un vote lors d'une assemblée générale.

19. Politique et procédure

- Le Manuel des politiques et procédures peut être mis à jour au besoin par l'exécutif. Les membres seront avisés de toute modification.